



## Litige après remboursement anticipé d un crédit conso

-----  
Par Greg62

Bonsoir,

J ai fait un remboursement anticipé d un crédit à la consommation, dans le cadre d un rachat de crédit immobilier ( le crédit conso a été englobé avec le crédit immo ) de crédit .

J ai contacté l'organisme prêteur pour demander un décompte du restant dû, mais cet organisme ne m a communiqué qu un tableau d amortissement car il m'ont indiqué ne pas envoyer de décompte . Le notaire chargé de l'opération a alors contacté directement par téléphone cet organisme. Une somme a été communiqué oralement au notaire qui a effectué le remboursement de ce prêt conso .

Or quelques mois après cet organisme prêteur me réclame une somme qui correspondrait à des impayés. ( J avais demandé un report de 2 mois de mensualité .mais ils m'avaient prélevé 1 mois après avoir reçu le remboursement anticipé . Cette somme réclamée ne correspond ni à 1 ou 2 mois de mensualités.

A noter que l'organisme prêteur ne m a communiqué aucun décompte de ce que leur devait alors Renault il me semble que le code de commerce leur impose d en communiquer un en cas de remboursement anticipé , mentionnant le montant dû et les frais liés à ce remboursement .

Sont ils dans leur bon droit?

Ils m'ont également inscrit au FICP alors que dans leur courrier ils me réclament des retards de paiement, et qu ils me menacent de résilier le crédit ...cela après les avoir eu plusieurs fois au téléphone .

J'ai plusieurs courriers dans lesquels la somme demandée varie .

Suite à cela je leur ai envoyé une LRAR expliquant tout cela , mais pas de réponses depuis ...

Merci